



ARRETE N° 125 / 2026

SALLE OMNISPORT JEAN KERGOAT FERMETURE TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de Guipavas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU la nécessité d'entreprendre un contrôle général des installations électriques de l'équipement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité d'interdire l'accès à la salle omnisport Jean KERGOAT à toute personne hormis les services municipaux et aux personnels des entreprises mandatées par la ville de Guipavas,

ARRETE

Article 1 :

La salle omnisport Jean Kergoat, située 80, rue du commandant Challe à Guipavas est fermée du vendredi 6 mars 2026 à 16h30 au mardi 10 mars à 17h30.

Article 2 :

Cette interdiction s'impose à tous les utilisateurs et usagers et responsables associatifs.

Article 3 : Affichage et transmission

Le présent arrêté sera affiché sur site et notifié aux différents utilisateurs de la salle omnisport Jean Kergoat.

Ampliation sera adressée au Préfet du Finistère.

Article 4 : Application

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Guipavas, tous les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guipavas, le 06 mars 2026

Le Maire
Fabrice JACOB



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte, 35000 Rennes, ou par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.